



PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLÉ

PLAN DE ZONAGE AU 2000e

Planche n°44

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
PLUM approuvé pour délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M1)
Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centralité	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centralité	Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centralité	Lignes de vue
UC4 : zone Urbaine de Centralité	Alignement d'arbres
UR : zone Urbaine de Boulevard	Cour d'air
UR1 : zone Urbaine de Boulevard	Parc et jardins
UR2 : zone Urbaine de Boulevard	Boisement urbain et espaces d'ornement
UR3-TL : zone Urbaine de Boulevard	Espaces verts classés
UR4-TL : zone Urbaine de Boulevard	Jardins familiaux et partagés
UE : zone Urbaine d'Équilibre	Frange agricole ou paysanne
1AU-M : zone d'Activités Urbaines Mixtes	Zone formelle et d'aménagement hydraulique
1AU-R1 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
1AU-R2 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UC2 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UAE1-M : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UAE1-P : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
UAE4 : zone d'Activités Urbaines Mixtes	
	BM susceptible de changer de destination
	Équipement de récréation
	Équipement sportif
	Équipement culturel
	Équipement commercial protégé
	Équipement scolaire
	Secteur de construction limité
	Secteur imposant un maximum (n) ou un minimum (m) de logements par hectare
	Zone non constructible
	Respectivement des Aes 1, 2 ou 3
	Zone Natura 2000
	Site classé
	Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Secteur de transports publics collectifs
	TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

